

Il est indispensable de connaître et de comprendre l'état d'esprit, les attentes et le fonctionnement du financeur, pour adapter la forme, le ton et la technicité de votre dossier en fonction de votre interlocuteur, sans pour autant galvauder votre action ou masquer vos compétences.

Comprendre l'état d'esprit et les attentes du financeur

- Les collectivités et les administrations publiques sont elles-mêmes soumises à un certain nombre de contraintes : compétences, lignes directrices, programmes, qu'elles ont à mettre en œuvre leur programme sur leur territoire. Aussi, elles recherchent sur leur territoire -et pour certaines, dans leur domaine de compétences- des partenaires pour :
 - réaliser leurs objectifs
 - répondre aux attentes des habitants
 - expérimenter des actions nouvelles
 - prolonger ou diversifier des services existants
 - partager leurs préoccupations de collectivités avec d'autres partenaires (publics ou privés) et avec les habitants
- En terme de valeurs, les élus reconnaissent aux associations et autres acteurs de leur territoire : un ancrage territorial, une proximité avec les habitants et une vie associative, démocratique
- Identifiez les lignes budgétaires auxquelles votre demande sera susceptible d'être affectée, ainsi que vos interlocuteurs.
- Pour les entreprises privées, proposez des partenariats réalistes et crédibles après avoir "sondé" le terrain. Par exemple : l'aspect communication souvent mis en avant n'est pas toujours si important que cela. Ce ne sont pas vos plaquettes qui amélioreront la part de marché ou l'image de Danone auprès du grand public... En revanche, une communication sur vos actions peut être proposée en interne de l'entreprise, par rapport à sa politique de Ressources humaines (motivations des salariés, valeurs...). Ne leur adressez que des documents synthétiques.

Connaître le fonctionnement du financeur

- Vérifier les conditions d'éligibilité : taille de projet, nature d'intervention, zone
- Le calendrier de dépôt. Au niveau d'une collectivité publique, les délais peuvent être longs entre la date de dépôt et la réception effective de la subvention si elle est accordée. En effet, le dossier est d'abord instruit par les services techniques, qui relèvent les atouts et les carences éventuelles du dossier. Puis les dossiers sont transmis aux membres du jury/comité de « sélection ». Ensuite, les membres du jury se réunissent pour statuer sur les projets candidats. Enfin, selon les cas, les décisions du jury sont validées lors d'une commission ultérieure qui peut être thématique (ex : Commission Solidarité internationale). Dans ce cas, il faudra attendre la réunion d'une Commission générale (Conseil municipal dans une commune, Commission permanente au Conseil régional Nord - Pas de Calais...) pour que la décision finale soit transmise au service technique qui mandatera le cas échéant, le paiement. Pour certains financements, il faut l'aval ultime de la Préfecture... Autant dire 1/ qu'il faut vous y prendre à l'avance et 2/ qu'il vous faut disposer d'un fonds de roulement pour pallier aux déficits de trésorerie, dans l'attente de la réception du règlement.